

# Arrêté fédéral

*Projet*

## **portant approbation de l'accord entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art 54, al. 1 et 166, al. 2 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 9 juin 2006<sup>2</sup>,  
arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord du 29 septembre 2005 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif pour les traités qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales, conformément à l'art. 141 al. 1 let. d ch. 3 de la Constitution fédérale.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2006 5631



**Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre le Conseil fédéral suisse, le  
Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein  
relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.07.2006
Date	
Data	
Seite	5643-5644
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 743

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.